

<p>Date Convocation 15/05/2024</p> <p>Date Affichage 15/05/2024</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>- en exercice 27 - présents 18 - procurations 04 - absents 05</p>	<p>Le Vingt Deux Mai Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 18 : Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Manuela AUGEREAU, Patrice BERNARD, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU</p> <p>PROCURATIONS 4 : Anne-Claude CABILIC, Sandrine TARAUD, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU et Yannick RIVALIN qui ont donné respectivement procuration à Isabelle CADOU, Judith LE RALLE, Line CHARUAU et Patrice BERNARD</p> <p>ABSENTS 5 : Jean-Marie CAMBRELENG, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Sophie FERRY et Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
--	---

126-REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Carole CHARUAU

Cette délibération modifie l'attribution du régime indemnitaire des agents de la commune.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la délibération du Conseil Municipal actualisant le régime indemnitaire des agents de la Mairie en date du 15 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en date du 17 janvier 2017,

Vu la délibération Conseil Municipal du 15 avril 2021, modifiant l'attribution du régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2021, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP).

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique en date du 02 avril 2024,

Contexte :

Madame la Maire a missionné un cabinet spécialisé en RH, Grant Thornton – GT - (Rennes), qui a réalisé un diagnostic de la politique de rémunération de la commune et a commencé à dégager quelques pistes de travail.

Un travail de nouvelle cotation de l'IFSE pour mieux ajuster les fonctions, expertises et sujétions est recommandé par Grant Thornton et s'avère d'autant plus indispensable que la Chambre régionale des comptes a fait des observations récentes auprès de Madame la Maire à ce sujet. Ce travail nécessiterait plusieurs mois.

Madame la Maire a évoqué ce point lors des vœux au personnel le 25 janvier en indiquant (extrait) : « *J'entends augmenter le nombre des agents (à condition qu'on puisse les trouver !). Et pour cela, j'ai la ferme intention d'augmenter les rémunérations de chaque agent. Nous ne pourrons pas continuer à trouver des agents s'ils ne sont pas assez rémunérés. Alors, dès novembre, un cabinet d'étude a été missionné pour dégager des pistes d'ici la fin du 1er semestre. La réflexion sera menée en concertation avec les syndicats bien entendu et concernera la mairie et le CCAS dans un premier temps. Les EHPAD, à cause de leur statut particulier ne peuvent pas, pour l'instant, être dans la boucle.* ».

Il est proposé d'ores et déjà mettre en place un dispositif pour améliorer la rémunération de l'ensemble des agents du périmètre mentionné en janvier 2024.

En parallèle, Madame la Maire confirme mettre tout en œuvre pour que les marges de manœuvre financières pour les EHPADs (dont les recettes dépendent uniquement de l'ARS, du Département et des recettes générées par les séjours des résidents) puissent se négocier avec les partenaires pour un élargissement de cette prime aux EHPAD, sachant que le gouvernement annonce des mesures à l'étude pour les EHPADs (cf. le PLFSS 2024).

Exposé :

Pour rappel, tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ne peuvent bénéficier du RIFSEEP. C'est pourquoi, il existe plusieurs délibérations concernant le régime indemnitaire des personnels de la commune.

Afin de pouvoir améliorer la rémunération des personnels de la commune il est proposé d'accorder une augmentation de l'IFSE au titre d'une « sujétion insularité » mensuelle de 130 euros bruts, dès le 1^{er} jour d'emploi pour l'ensemble des agents de droit public (contractuels, stagiaires de la fonction publique, titulaires, saisonniers) et qui vient s'ajouter au régime indemnitaire actuel des agents.

Les agents de police municipale, dont le régime est différent des autres catégories d'emplois, bénéficieront des 130 euros bruts sous une autre forme que l'IFSE.

Par rapport au dispositif mis en place en 2021 (délibération DEL/NN/21/07/146 du 20 juillet 2021), il y a lieu de délibérer pour préciser les modalités qui sont différentes pour les saisonniers et les contrats de droit privé :

- Les agents de droit privé, qui sont exclus du bénéfice du RIFSEEP, bénéficieront du même montant de 130 euros bruts sous une autre forme et sera intégré au contrat de travail ;
- Les stagiaires de minimum un mois de stage, percevront les 130 euros bruts. Au-delà, à compter de deux mois ou plus de stage, la gratification autorisée s'applique, à savoir 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (avec modification automatique selon changement réglementaire qui pourrait intervenir) ;
- La rémunération des alternants est fixée en pourcentage du SMIC selon l'âge de l'apprenti et le niveau de diplôme préparé. La sujétion d'insularité se traduira par une majoration de 10 ou 20 % selon le profil de l'alternant (avec modification automatique selon changement réglementaire qui pourrait intervenir)

Pour le reste et pour ces trois catégories précitées, cette prime forfaitaire suivra la règle instaurée depuis 2021 du maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie, à savoir : régime indemnitaire maintenu en cas congés de maladie ordinaire, à partir du 6^{ème} jour et jusqu'au 30^{ème} jour, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, paternité, et d'adoption.

L'autorité territoriale fixera par arrêté individuel les attributions de chaque agent.

Cette prime sera proratisée selon le temps de travail et la durée du contrat

Le reste des délibérations est sans changement.

Il est précisé que le Centre communal d'action sociale du CCAS va délibérer dans les mêmes termes pour les agents de la crèche, des chantiers d'insertion, du CCAS et hors personnel des EHPAD pour l'instant.

Considérant les contraintes de l'insularité en termes de parcours professionnel et du coût de la vie à l'Île d'Yeu,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **ADOpte** à compter du 1^{er} septembre 2024, la proposition de modification du régime indemnitaire ci-dessus précisée à tous les agents de la Commune
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire à prendre et à signer les arrêtés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Carole CHARUAU